

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête patronale à Marbache

2026-02-188 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu la demande des forains et de la Mairie de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation de stationner leurs caravanes métiers et véhicules sur le domaine public, avenue Foch, voies et aires de stationnement communales et intercommunales à Marbache à l'occasion de la fête patronale,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Du **04 mai 2026 de 08 h00 jusqu'au 11 mai 2026 à 19h00** : La Mairie de Marbache et les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et véhicules AVENUE FOCH (Marbache), dans le cadre du déroulement de la fête patronale **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Du **lundi 04 mai 2026 de 8h00 jusqu'au mercredi 11 mai 2026 à 19h00** (montage et démontage compris).

Article 2 : Circulation et stationnement

Du 04 mai 2026 de 08 h00 jusqu'au 11 mai 2026 à 19h00 : La circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits Avenue Foch.
Seule la circulation est autorisée aux riverains dans les deux sens pendant cette période, en dehors des heures d'ouvertures au public.

Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes métiers et véhicules Avenue Foch, et exceptionnellement voie de Liverdun à Marbache.

Les forains devront respecter les passages de sécurité, la libre circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Les forains devront se conformer aux instructions municipales

Article 3 : Horaires d'ouvertures

Les jours et horaires d'ouvertures des boutiques et manèges forains sont ainsi fixés:

Les vendredis et samedis entre 14h00 et 00h00 avec arrêt de la musique à 23h00 dimanches aux jeudis de 14h00 à 20h00.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**
- ▶ **Les caravanes et les véhicules stationnés sur la voie publique devront rester visibles de jour comme de nuit, signalés par des dispositifs auto réfléchissants.**

► Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place des panneaux de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté 07 jours avant la date de la manifestation

► Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre la signalisation adaptée (panneaux et barrières Vauban)

► Le demandeur étant occupant du domaine devra avertir tous les riverains de l'Avenue Foch par flyers dans leurs boîtes aux lettres 07 jours avant la date de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- SDIS 54
- Monsieur Jean-Jacques MAXANT (Maire de Marbache)
- Madame Pierrette ROBIN (Mairie de Marbache)
- Publié et Notifié le 20/04/2026

Pompey, le 20/04/2026

Le Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

J. M. H.
Valentin DETHOU

